

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2018/01/18/2018011568/justel>

Dossier numéro : 2018-01-18/32

Titre

18 JANVIER 2018. - Décret portant le code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 25-11-2021 inclus.

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 03-04-2018 page : 31814

Entrée en vigueur : 01-01-2019

Table des matières

[Livre préliminaire](#). - Les principes et droits fondamentaux et les définitions

[Titre 1er](#). - Les principes et droits fondamentaux

Art. 1

[Titre 2](#). - Les définitions

Art. 2

[Livre 1er](#). - La prévention

[Titre 1er](#). - L'objet et les principes

Art. 3-5

[Titre 2](#). - Le conseil de prévention

Art. 6-9

[Titre 3](#). - Le chargé de prévention

Art. 10-12

[Titre 4](#). - Le collège de prévention

Art. 13-15

[Livre II](#). - Les autorités administratives sociales

[Titre 1er](#). - Le conseiller de l'aide à la jeunesse

Art. 16-17

[Titre 2](#). - Le directeur de la protection de la jeunesse

Art. 18-19

[Livre III.](#) - Les mesures d'aide aux enfants et à leur famille

[Titre 1er.](#) - Le champ d'application

Art. 20

[Titre 2.](#) - Les droits des enfants, de leur famille et de leurs familiers

[Chapitre 1er.](#) - Les principes généraux

Art. 21-29

[Chapitre 2.](#) - Les droits des enfants faisant l'objet d'une mesure d'hébergement hors de leur milieu de vie

Art. 30-33

[Titre 3.](#) - Les mesures d'aide

[Chapitre 1er.](#) - Les mesures d'aide relevant de la compétence du conseiller

Art. 34-35

[Chapitre 2.](#) - Les contestations des décisions du conseiller

Art. 36

[Chapitre 3.](#) - L'intervention du tribunal de la jeunesse

Art. 37

[Livre IV.](#) - Les mesures de protection des enfants en danger

[Titre 1er.](#) - Le champ d'application

Art. 38

[Titre 2.](#) - Les droits des enfants, de leur famille et de leurs familiers

[Chapitre 1er.](#) - Les principes généraux

Art. 39-46

[Chapitre 2.](#) - Les droits des enfants faisant l'objet d'une mesure d'hébergement hors de leur milieu de vie

Art. 47-50

[Titre 3.](#) - Les mesures de protection

[Chapitre 1er.](#) - Les mesures de protection relevant de la compétence du tribunal de la jeunesse

Art. 51-52

[Chapitre 2.](#) - La compétence du directeur quant aux mesures de protection

Art. 53

[Chapitre 3.](#) - Les contestations des décisions du directeur

Art. 54

[Livre V.](#) - Les mesures de protection des jeunes poursuivis du chef d'un fait qualifié infraction commis avant l'âge de dix-huit ans

[Titre 1er.](#) - Le champ d'application

Art. 55-56

[Titre 2.](#) - Les droits des jeunes, de leur famille et de leurs familiers

[Chapitre 1er.](#) - Les principes généraux

Art. 57-59

[Chapitre 2.](#) - Les droits des jeunes faisant l'objet d'une mesure d'éloignement de leur milieu de vie

Art. 60-62

[Chapitre 3.](#) - Les droits des jeunes confiés à une institution publique

[Section 1ère.](#) - L'accès aux institutions publiques

Art. 63

[Section 2.](#) - Les décisions du directeur de l'institution publique

Art. 64

[Section 2/1.](#) [¹ - La communication des décisions]¹

Art. 64/1

[Section 3.](#) - Les rapports transmis au tribunal de la jeunesse

Art. 65

[Section 4.](#) - Les contacts du jeune

Art. 66-67, 67/1

[Section 5.](#) - Les fouilles

Art. 68

[Section 5/1.](#) [¹ - Les mesures de coercition directe]¹

Art. 68/1, 68/2, 68/3

[Section 6.](#) - L'isolement

Art. 69

[Section 7.](#) - Les sanctions

Art. 70

[Section 8.](#) - Le règlement général des institutions publiques

Art. 71

[Section 9.](#) - L'inspection et la surveillance des institutions publiques

[Sous-section 1ère.](#) - L'inspection des institutions publiques

Art. 72

[Sous-section 2.](#) - La surveillance des institutions publiques

Art. 73-78

[Section 10.](#) - La contestation des décisions prises à l'égard du jeune par le directeur de l'institution publique

[Sous-section 1ère.](#) - La conciliation

Art. 79

[Sous-section 2.](#) - La réclamation interne

Art. 80-89

[Sous-section 3.](#) - Le recours externe

Art. 90-94

[Titre 3.](#) - Les offres restauratrices et les mesures relevant de la compétence du ministère public

[Chapitre 1er.](#) - La lettre d'avertissement et le rappel à la loi

Art. 95-96

[Chapitre 2.](#) - L'offre restauratrice de médiation

Art. 97

[Titre 4.](#) - Les offres restauratrices et les mesures relevant de la compétence du tribunal de la jeunesse

[Chapitre 1er.](#) - Les facteurs à prendre en compte et les investigations préalables

Art. 98-100

[Chapitre 2.](#) - Les offres restauratrices et mesures provisoires

Art. 101-107

[Chapitre 3.](#) - Les offres restauratrices et mesures au fond

Art. 108-110

[Chapitre 4.](#) - Les dispositions communes aux mesures provisoires et mesures au fond

[Section 1ère.](#) - Les règles en matière de cumul des mesures

Art. 111

[Section 2.](#) - Les obligations de motivation spéciale

Art. 112

[Section 3.](#) - La modification des mesures

Art. 113

[Section 4.](#) - La communication des décisions

Art. 114

[Chapitre 5.](#) - Les offres restauratrices, le projet écrit et les autres mesures de protection

[Section 1ère.](#) - Les offres restauratrices

Art. 115-117

[Section 2.](#) - Le projet écrit

Art. 118

[Section 3.](#) - La surveillance

Art. 119

[Section 4.](#) - L'accompagnement et la guidance

Art. 120

[Section 5.](#) - Le maintien dans le milieu de vie sous conditions

Art. 121

[Section 6.](#) - L'éloignement du milieu de vie

Art. 122-124

[Titre 5.](#) - Le dessaisissement

Art. 125

[Livre VI.](#) - Les instances d'avis et les instances de concertation

[Titre 1er.](#) - Le conseil communautaire

Art. 126-128

[Titre 2.](#) - Le conseil de concertation intra-sectorielle

Art. 129-131

[Titre 3.](#) - La commission de déontologie

Art. 132-134

[Titre 4.](#) - La commission de concertation relative à la formation

Art. 135-137

[Titre 5.](#) - L'union des conseillers et directeurs

Art. 138

[Livre VII.](#) - L'agrément des services, les subventions et l'évaluation

[Titre 1er.](#) - L'agrément des services et les subventions

Art. 139-149

[Titre 2.](#) - L'évaluation

[Chapitre 1er.](#) - L'évaluation à usage interne des services

Art. 150

[Chapitre 2.](#) - L'évaluation de la mise en oeuvre des principes du Code

Art. 151

[Livre VIII.](#) - Les dispositions financières, générales, pénales et finales

[Titre 1er.](#) - Les dispositions financières

Art. 152-153

[Titre 2.](#) - Les dispositions générales

Art. 154-156

[Titre 3.](#) - Les dispositions pénales

Art. 157-159

[Titre 4.](#) - Les dispositions finales

Art. 160-184, 184/1, 185-186